

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC
189-2

1981

AMENDEMENT 2
AMENDMENT 2

1996-11

Amendement 2

**Câbles et fils pour basses fréquences
isolés au PVC et sous gaine de PVC –**

**Partie 2:
Câbles en paires, tierces, quarts
et quintes pour installations intérieures**

Amendment 2

**Low-frequency cables and wires with
p.v.c. insulation and p.v.c. sheath –**

**Part 2:
Cables in pairs, triples, quads and
quintuples for inside installations**

© CEI 1996 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

Bureau central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembe Genève Suisse



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

D

● *Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue*

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité 46C: Câbles symétriques et fils, du comité d'études 46 de la CEI: Câbles, fils et guides d'ondes, connecteurs et accessoires pour communication et signalisation.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
46C/255/FDIS	46C/257/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 12

2.5.2 Câbles en faisceaux

Ajouter, après la première phrase, ce qui suit:

Dans les câbles pour échanges numériques, les éléments de câblage doivent, si nécessaire, être assemblés de préférence en faisceaux de deux, quatre ou huit éléments.

2.7 Nombre total d'éléments

Remplacer le premier alinéa par le nouvel alinéa qui suit:

Lorsque des faisceaux de 20 éléments de câblage ou des sous-faisceaux de cinq ou dix éléments de câblage sont utilisés, le nombre total d'éléments de câblage utilisé de préférence doit être un multiple de cinq éléments pour les câbles comportant un nombre total de 30 éléments ou moins ; il doit être un multiple de dix éléments pour les câbles comportant un nombre total d'éléments supérieur à 30 mais ne dépassant pas 60 ; il doit être un multiple de 20 éléments pour les câbles comportant un nombre total d'éléments supérieur à 60. Lorsque des faisceaux de deux, quatre ou huit éléments de câblage sont utilisés, le nombre total d'éléments de câblage utilisé de préférence doit être un multiple de quatre éléments pour les câbles comportant un nombre total de 24 éléments ou moins et un multiple de huit éléments pour les câbles comportant un nombre total d'éléments supérieur à 24.

2.8 Identification des éléments de câblage et des conducteurs isolés

Remplacer la troisième phrase par ce qui suit:

Le code figure à l'annexe A. Pour les câbles en faisceaux de 20 éléments de câblage ou en sous-faisceaux de cinq ou dix éléments de câblage, il faut utiliser soit le code complet, soit uniquement le groupe de comptage n° 1. Pour les câbles en faisceaux de deux, quatre ou huit éléments de câblage, le code de couleurs est le même que celui figurant à l'annexe A, à l'exclusion des couleurs correspondant aux éléments de câblage 5, 10, 15, 20, etc.